

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« au moins égal à un montant fixé par voie réglementaire, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant de l'obligation de dépenses à la charge de la Fédération Nationale des Chasseurs doit être spécifiée. La Fédération ne peut en aucun cas se voir contrainte de concéder une dépense fluctuante, choisie par voie réglementaire, au risque de voir son activité sévèrement affectée par ladite contribution financière.